

Grand marché de l'été

Vide grenier, brocante, antiquité et collection

Allevard les Bains

Organisé par l'union des commerçants et artisans du pays d'Allevard "UCAPA"

Règlement de la manifestation à destination des particuliers et professionnels

Article 1: La manifestation dénommée « Grand marché de l'été, vide grenier, brocante, antiquité et collection » organisée par l'Association UCAPA "Union des commerçants et artisans du Pays d'Allevard" se déroulera à Allevard les Bains (38580) dans le centre ville entre 8h et 19h.

Article 2: Le Grand Marché de l'été, vide grenier, brocante, antiquité et collection est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

Association UCAPA

Sarl Diffusion 38, 11 rue Charamil

38580 Allevard les Bains

- ✕ La demande d'inscription dûment remplie
- ✕ Une photocopie de la carte d'identité pour les particuliers
- ✕ Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels
- ✕ Le règlement intérieur signé
- ✕ Le paiement correspondant à la réservation
- ✕ Une caution de 10€ à payer séparément en chèque. Celle-ci vous sera restituée à la fin de la brocante après vérification de l'état de votre emplacement (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles, etc...).

***Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.**

Article 3: Les tarifs pour les emplacements sont fixés à :

2€ le mètre linéaire

Une caution de 10€ à payer séparément, en chèque. (Celle-ci vous sera restituée à la fin de la brocante après vérification de l'état de votre emplacement (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles, etc...))

Article 4: Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de l'association: UCAPA

Article 5: Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6: Les enfants exposants devront en **permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7: L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8: Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9: L'entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 06h30. L'installation des stands devra se faire de 06h30 à 09h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du grand marché de l'été jusqu'à 19h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

Article 10: Interdiction générale et circulation pendant les heures d'ouvertures de la fête de l'été:

*De stationner leur véhicule sur le lieu de vente durant la manifestation sauf pour les professionnels "Place de Verdun"

*De circuler "situation de circulation" dans les rues et les places publics de la manifestation avec bicyclettes, cyclomoteurs, rollers, trottinettes ou assimilés. Les propriétaires ou détenteurs d'animaux devront les tenir en laisse.

*D'installer des étals devant ou de déposer des marchandises devant des bouches d'incendie, appareils de secours, transformateurs électriques, entrées d'habitation et sorties de secours.

*D'aller au devant des passants pour vendre des articles

*De faire fonctionner tout appareil ou instrument destiné à faire du bruit, transmettre ou amplifier les sons, dans des proportions troublant le commerce voisin et l'ordre public.

*De faire dépasser des étals ou de la marchandise en saillie au delà des limites d'alignement autorisées.

*De masquer les étalages des voisins ou les vitrines des boutiques par des toiles, des emballages ou de la marchandise.

*D'encombrer les voies de circulation, l'accès aux véhicules de secours devant être garanti.

Article 11. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 12: Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit

Article 13: Les participants particuliers et professionnels seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de l'Isère dès la fin de la manifestation.

Article 14: Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de

gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 15: La vente d'armes de toutes catégories est interdite sauf autorisation professionnel dans le cadre d'objet de collection. La vente d'animaux est interdite. La vente d'objet de contrefaçon ainsi que les objets faisant la promotion et la consommation de produits stupéfiants est strictement interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Article 16: Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 17: Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18: Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas du non respect des participants et visiteurs se trouvant sur la voie public concernant les différents textes de loi lié à l'ivresse sur la voie public, non respect des mesures sanitaires "COVID 19", usage et consommation de produits stupéfiants.

Article 19: Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 20: Un chèque de caution de 10€ sera demandé aux exposants à l'inscription pour emplacement propre. Et sera restitué à son départ de l'emplacement si celui-ci est rendu dans le même état de propreté où il l'a trouvé.

Le.....20 à

Nom et prénom:

Signature: (Précédée de la mention « lu et approuvé »)